

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 12 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION ARM/CEMA

portant transformation de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes en hôpital spécialisé des armées Desgenettes.

Du 29 décembre 2023

DÉCISION ARM/CEMA portant transformation de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes en hôpital spécialisé des armées Desgenettes.

Du 29 décembre 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 7 1 5 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R*3121-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6147-7 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié, portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu [l'instruction N° 500/DEF/DCSSA/HOP du 1^{er} mars 2005 portant règlement général des hôpitaux d'instruction des armées](#),

Décide :

Art. 1^{er}. Dans le cadre de la transformation hospitalière militaire, la transformation de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (HIAD) à Lyon en hôpital spécialisé des armées Desgenettes (HSAD), structure spécifique délocalisée de l'hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne (HNIA SA) à Toulon et relevant de cette formation administrative, est décidée.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Art. 2. Les dispositions de l'article 1^{er} prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,*

Thierry BURKHARD.

ANNEXE

ANNEXE.

TRANSFORMATION DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES DESGENETTES.

1. CALENDRIER.

La fermeture administrative de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Desgenettes (HIAD) est effective le 1^{er} janvier 2024. A cette même date, est créée la structure de l'hôpital spécialisé des armées Desgenettes, rattachée administrativement à l'hôpital national d'instruction des armées Sainte Anne de Toulon (HNIA SA).

Un organe liquidateur temporaire (OLT), dimensionné par l'HIA Desgenettes pour une durée d'un an est créé. Il sera dissous au 31 décembre 2024.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

2.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées (SSA) sont prononcées par le département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH) et accompagnées des droits individuels du militaire et sa famille le cas échéant

2.2. Personnel militaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Les bureaux gestionnaires des armées et de la gendarmerie nationale procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

2.3. Personnel civil.

Le personnel civil peut bénéficier des mesures indemnitaires au titre du plan d'accompagnement des restructurations (PAR) mises en œuvre au sein du ministère des armées.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion dont relèvent les administrés.

2.4 Points particuliers

Le personnel de l'OLT et de l'hôpital est administré par le bureau du personnel de l'HNIA SA à Toulon.

Conformément aux dispositions concernant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement, les civils conjoints de militaires pour lequel la transformation entraîne une mobilité bénéficient d'une allocation (aide à la mobilité).

3. INFRASTRUCTURE.

Le périmètre d'actions de l'OLT à l'intérieur du bâtiment 014 est restreint aux seuls secteurs où les matériels du SSA sont encore stockés en attente des actions concernant leur transfert.

Toutes les installations classées pour la protection de l'environnement encore en activité feront l'objet soit de dossiers de cessation d'activité à adresser à la direction centrale du SSA (DCSSA) dans les meilleurs délais, soit d'un transfert à l'unité du service d'infrastructure de la Défense (USID).

Les bâtiments seront transférés au groupement de soutien (GS) LYON-MONTVERDUN à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'hôpital spécialisé des armées Desgenettes restera en tant qu'occupant dans le bâtiment 014 jusqu'à son transfert au sein du bâtiment 015 à la réception des travaux. L'OLT restera hébergé dans le bâtiment 014 jusqu'à sa dissolution.

Les dépenses d'entretien de l'infrastructure seront supportées par le GS LYON-MONTVERDUN

4. MATÉRIEL ET BIENS CONSOMMABLES.

Un inventaire général est réalisé pour les biens non consommables (matériels dans les services ou magasins) et consommables présents dans les magasins. Un procès-verbal de remise et prise de service est établi entre le gestionnaire de biens délégué opérationnel (GBDO) sortant de l'HIAD et le GBDO entrant de l'HNIA Sainte Anne.

Le responsable de l'OLT aura la charge des opérations d'élimination ou transfert des biens en excédent de besoin en provenance de l'HIAD.

5. GROUPEMENT DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT

Le soutien courant de l'HSA Desgenettes et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le GS LYON-MONTVERDUN.

6. CONSEQUENCES A L'ORDRE DE BATAILLE.

L'HIA Desgenettes [numéro conception réalisation et études d'organisation CREDO : 05DH]) est radié de l'ordre de bataille le 1^{er} janvier 2024. L'hôpital spécialisé des armées Desgenettes sera décrit en organisation au sein du référentiel en organisation de l'HNIA Sainte Anne de Toulon (n° CREDO : 05DL).

7. EMBLÈMES ET TRADITIONS.

Les éléments constitutifs du patrimoine de l'HIA Desgenettes (emblèmes, décorations ou citations, insignes, souvenirs constitutifs de la salle d'honneur, etc.) font l'objet d'un inventaire contradictoire entre le médecin-chef de l'HIA Desgenettes et le conservateur du musée du service de santé des armées, afin de pouvoir y être versés.

8. ARCHIVES.

8.1. **Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif et d'état-civil.**

Ces archives répertoriées au §1 du tableau de l'annexe II de la circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée, relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées, sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par la circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

Les documents classifiés relèvent de la stricte application de l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles.

Les timbres et cachets officiels de l'HIA Desgenettes sont détruits et font l'objet d'un procès-verbal (PV) de destruction transmis à l'officier sécurité de la direction des hôpitaux des armées (DHA).

8.2. **Registres réglementaires prévention incendie.**

Les règles d'archivage des registres de prévention d'incendie, de maintien en condition de l'infrastructure sont détaillées dans la circulaire d'organisation de l'OLT.

8.3. **Archives techniques.**

8.3.1. **Archives de recherche clinique.**

Ces archives sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par la circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée, relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.

8.3.2. **Archives médicales.**

Par dérogation à la circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée, relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées, seules les archives nécessaires au suivi des patients des services de l'HIA DESGENETTES sont transférés vers l'HSAD, reprenneur de l'activité de soin concernée.

Tous les autres dossiers seront expédiés par l'OLT au SAMHA de Limoges.